



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/592**

Le 22 novembre 2012

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R

Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)

- **Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée et d'approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion tenue les 30 et 31 octobre 2012, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 22 janvier 2013. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation sont considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Document 6/71(Rév.1), 6/72(Rév.1), 6/74(Rév.1), 6/75(Rév.1), 6/81(Rév.1), 6/85(Rév.1), 6/87(Rév.1), 6/89(Rév.1) et 6/90(Rév.1)

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R12-sg06-c>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Etablissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[SYNC]

Doc. 6/75(Rév.1)

Synchronisation de l'horloge des échantillons audionumériques sur les signaux de référence vidéo

Cette Recommandation décrit des méthodes permettant de synchroniser les équipements audionumériques interconnectés, et traite de la synchronisation des horloges des échantillons audio sur les signaux de référence vidéo.

La synchronisation des signaux audionumériques est une fonction nécessaire pour l'échange de signaux entre les équipements. L'objectif principal de la synchronisation est d'aligner temporellement les horloges des échantillons à l'intérieur des sources de signaux audionumériques et de les aligner sur les images/trames vidéo.

Les dispositions reposent sur la norme d'interface audionumérique à deux canaux pour une utilisation professionnelle (Recommandation UIT-R BS.647).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[2NDDTTBPLAN]

Doc. 6/90(Rév.1)

Critères de planification, y compris les rapports de protection, des systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre de deuxième génération dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Cette Recommandation définit les critères de planification, y compris les rapports de protection, de divers systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre de deuxième génération dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1699-1

Doc. 6/71(Rév.1)

Harmonisation des formats des applications déclaratives pour la télévision interactive

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1699-1 «Harmonisation des formats des applications déclaratives pour la télévision interactive», il est proposé d'ajouter des fonctionnalités relatives aux services de radiodiffusion hybrides pour la norme BML.

Format des fichiers pour l'échange de programmes audio avec métadonnées sur supports informatiques

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BR.1352, il est proposé de définir de nouvelles métadonnées relatives au volume sonore.

Spécifications utilisateur en matière de systèmes de codage audio pour la radiodiffusion numérique

Cette Recommandation contient des appendices dans lesquels figurent des informations sur les systèmes de codage audio qui se sont révélés être conformes aux exigences relatives à la radiodiffusion télévisuelle numérique. La Commission d'études 6 (Groupe de travail 6B) a déterminé que le codec AAC MPEG de faible complexité avec ambiophonie MPEG à un débit binaire de 384 kbit/s est conforme aux exigences de qualité d'émission élevée pour les programmes audio à 5,1 canaux. La Commission d'études 6 estime qu'il serait utile de faire figurer ces informations dans la Recommandation. Dans ce projet de révision, le codec AAC de faible complexité avec ambiophonie MPEG est ajouté dans le Tableau 2 de l'Appendice 1 à l'Annexe 2. Cette mise en jour de la Recommandation complète les accords conclus dans la version précédente mais ne les modifie pas.

Limites de mise en forme du spectre pour la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

La Recommandation UIT-R SM.1541 définit des gabarits spectraux limites génériques; les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Recommandation UIT-R BT.1206 se rapportant aux limites spécifiques des émissions dans le domaine des émissions hors bande définies pour différents systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre compte tenu de l'application, de la modulation et des capacités de filtrage propres à chaque système et de la nécessité d'améliorer la compatibilité avec les autres services de radiocommunication. En particulier, l'ordre de présentation des informations a été modifié afin de présenter les gabarits en fonction des systèmes de télévision numérique de Terre, et non plus en fonction de la largeur de bande des canaux.

Critères de planification, y compris rapports de protection, pour les services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Dans ce projet de révision, les modifications suivantes ont été apportées:

1. Corrections du rapport de protection d'équipement d'utilisateur pour un rapport ACLR d'équipement d'utilisateur de 25,2 dB (N-1) et de 32,2 (N+2), et de 88 dB pour $> N+2$, avec un rapport de protection dans le même canal de 18,7 dB. (Tableaux 38, 38A et 38B).
2. Ajout d'un seul tableau de valeurs pour les études de partage, utilisant le rapport de protection de station de base pour le 90ème centile et le rapport de protection d'équipement d'utilisateur corrigé ainsi que le seuil de saturation pour le 10ème centile pour toutes les charges de trafic et tous les types de syntoniseur. Ajout dans ce tableau (38B) du rapport de protection dans le même canal pour le bruit blanc gaussien additif et des signaux brouilleurs de station de base et d'équipement d'utilisateur LTE.
3. Un petit nombre de valeurs de rapport de protection et de seuil de saturation pour les syntoniseurs au silicium ont été légèrement modifiées par rapport aux toutes premières valeurs obtenues avec des signaux brouilleurs d'équipement d'utilisateur à impulsions (avant que les enregistrements LTE commencent). Deux syntoniseurs qui n'avaient pas atteint la condition de surcharge (résultats NR) avaient été écartés dans la valeur globale du seuil de saturation, ce qui avait donné lieu à un seuil de saturation artificiellement bas qui était fondé sur de mauvais syntoniseurs. La correction nécessaire a été apportée.
4. Ajout d'un texte indiquant comment interpréter les résultats de mesure pour des syntoniseurs à boîtier métallique si la bande de garde est supérieure à 1 MHz.

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion multimédia de Terre, pour la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques

Ce projet de révision vise à présenter les méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour deux nouveaux systèmes de radiodiffusion multimédia de Terre, à savoir le système H (DVB-H) et le profil T2 Lite du système DVB-T2.

Caractéristiques des antennes d'émission en ondes métriques et décimétriques

La Commission d'études 6 a convenu qu'il convenait d'apporter les modifications suivantes afin de supprimer des incohérences dans la Recommandation UIT-R BS.1195. Elle a également convenu que cette Recommandation devrait aussi avoir le même numéro dans la série BT, à savoir BT.1195.

- redéfinir le système de coordonnées (page 3);
- ajouter un texte supplémentaire pour en expliquer les raisons;
- mesurer les deux angles θ et φ en radians et non en degrés;
- supprimer, sur la Figure 1 d'origine, le plan horizontal au sol;
- modifier les limites d'intégration dans les formules 3 et 4.
